

CONVENTION CADRE

Entre :

L'Assemblée des Départements de France, dont le siège est situé 6 rue Duguay Trouin à Paris (75006), représentée par son Président, Monsieur Dominique Bussereau, ci-après dénommée « l'ADF » ;

et

La Fédération des Particuliers Employeurs de France, dont le siège est situé 79 rue de Monceau à Paris (75008), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Béatrice Levau, ci-après dénommée « la FEPEM » ;

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Notre société se trouve plus que jamais confrontée à des défis qui interrogent son modèle social et les politiques publiques, particulièrement celles déployées à l'échelle départementale. Allongement de la vie, évolution des formes traditionnelles d'emploi et de travail, équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, prise en charge de la petite enfance, protection des personnes en situation de dépendance ou de handicap, ... Les besoins des citoyens au domicile vont croissant.

L'emploi à domicile entre particuliers constitue l'une des réponses pour répondre à ces grands défis. Très prégnant sur l'ensemble du territoire, il apparaît essentiel, pour l'écosystème de l'emploi à domicile, de mieux informer les Conseils départementaux et son organisation représentante, l'ADF, sur les outils construits par la FEPEM et les partenaires sociaux des branches Assistants maternels et Salariés du particulier employeur, s'agissant de l'emploi direct et mandataire, pour accompagner les besoins des citoyens à domicile.

Plus d'un français sur quatre est aujourd'hui directement ou indirectement concerné par l'emploi à domicile. 3,6 millions de ménages emploient plus d'1,6 million de salarié et plus largement 15 millions de concitoyens sont concernés. En tant que représentante et porte-parole de 1,1 million de parents employeurs, de 1,1 million de particuliers employeurs âgés de plus de 60 ans et 70 000 en situation de handicap notamment, la FEPEM, dans une approche spécifique de prévention et de sécurité au bénéfice de la personne fragile comme de l'enfant accueilli, organise son action autour de trois missions :

- représenter les particuliers employeurs, structurer le secteur en termes de réglementation, de professionnalisation et de protection sociale des emplois et des salariés ;
- développer le modèle et l'emploi à domicile, au plan économique, social et du droit, avec les interlocuteurs publics, institutionnels et les acteurs engagés dans le secteur ;
- accompagner, directement ou de façon intermédiaire, les particuliers employeurs dans leurs responsabilités et leurs relations aux salariés.

MBL 3

Pour servir ces objectifs, la FEPEM agit avec un large éventail de partenaires engagés, dont les partenaires sociaux, le groupe IRCEM, Fédération Mandataires et IPERIA l'Institut :

- installation du modèle économiquement et socialement vertueux de l'emploi à domicile par la mise en œuvre de dispositifs fiscaux et sociaux clairs et adaptés ;
- négociation de l'environnement juridique (droit du travail et conventions collectives nationales) et d'une protection sociale ambitieuse ;
- développement de dispositifs innovants pour la professionnalisation des salariés du secteur, la qualification des métiers, l'intégration et l'insertion professionnelle ;
- création de www.particulieremploi.fr et coproduction du portail public www.net-particulier.fr, pour l'information et la mise en relation qualifiée de l'offre et de la demande d'emplois sur les territoires ;
- promotion de la création d'emplois qualifiés et valorisation du travail déclaré.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) est une association qui représente les Conseils départementaux auprès des pouvoirs publics et du Parlement. Elle est leur interlocutrice naturelle sur toutes les questions qui concernent les collectivités locales et la décentralisation.

Organe représentatif des Départements, l'ADF offre à ses adhérents, élus et techniciens, une information complète et une expertise sur leurs champs de compétences et les grands dossiers nationaux. Elle est aussi un lieu d'échange d'expériences.

Elle assure ainsi une fonction nationale d'animation du réseau des Présidents des Conseils départementaux, des élus départementaux, des services des Départements et établissements ou groupements qui relèvent d'eux.

Il existe des convergences d'intérêt et de service fortes entre les politiques sociales des Départements et les missions d'organisation, de développement et d'accompagnement portées par la FEPEM et ses partenaires. L'ADF et la FEPEM partagent des sujets de préoccupation touchant plus particulièrement :

- la réponse aux besoins des personnes, de façon concertée sur l'ensemble du territoire et, en particulier de celles qui bénéficient des politiques sociales initiées ou mises en œuvre à l'échelle des départements ;
- le développement de l'emploi local à domicile et de la qualité du service apporté ;
- la valorisation et l'attractivité des métiers, l'amélioration des conditions de travail et la qualification des intervenants au domicile de nos concitoyens ;
- les réponses favorisant le libre choix des personnes accompagnées et le respect de celui-ci.

Avec l'objectif commun d'engager une démarche d'efficience au service des politiques sociales conduites par les Conseils départementaux, d'accompagner au mieux les publics bénéficiaires par des réponses qualitatives, adaptées et territorialement équilibrées, d'encourager le développement économique local au bénéfice des populations, l'ADF et la FEPEM décident de renouveler et d'approfondir leur collaboration dans le cadre de la présente convention-cadre au bénéfice de tous les départements.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de préciser et formaliser les modalités de partenariat entre l'ADF et la FEPEM dans l'exercice de leurs compétences respectives. Cette collaboration contribue à favoriser, pour les familles, les ménages et tous les citoyens, l'accès à une pluralité de solutions d'accompagnement à domicile, notamment par l'emploi direct, mandataire et une meilleure employabilité de ceux qui s'y investissent.

La présente convention précise les intentions réciproques de l'ADF et la FEPEM dans quatre grands domaines d'intervention des Conseils départementaux :

MBL 3

- la petite enfance ;
- le bien vieillir à domicile, la prévention, la santé et la perte d'autonomie ;
- l'accompagnement du handicap ;
- l'emploi et l'insertion professionnelle.

La présente convention fera l'objet d'une information et d'une diffusion systématique auprès des interlocuteurs respectifs et concernés des signataires.

Article 2 : Engagement des partenaires

La présente convention entend répondre de façon prioritaire et concertée aux besoins croissants de prise en charge de la petite enfance, de la perte d'autonomie et du handicap, tout en permettant aux familles et aux ménages d'accéder à une pluralité de solutions d'accompagnement dans le respect de leur liberté de choix. Elle entend également apporter un concours à la mise en œuvre des politiques sociales par les départements et accompagner leurs équipes dans ce cadre.

Plus particulièrement, les partenaires poursuivent 3 objectifs pour accompagner les Conseils départementaux, structurer et professionnaliser l'emploi direct et mandataire comme une réponse de qualité aux besoins des concitoyens sur les territoires :

- informer, sensibiliser et accompagner les employeurs, les salariés ainsi que les équipes médico-sociales dans la relation d'emploi entre particuliers à domicile ;
- promouvoir, faciliter et sécuriser la création d'emploi déclaré sur les territoires et faciliter la relation de travail ;
- développer la professionnalisation au bénéfice de la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des publics bénéficiaires, des parcours et des carrières des salariés.

Pour la réalisation de ces objectifs, les parties s'engagent à :

- 1. Enrichir et diffuser largement l'information pour promouvoir et valoriser le secteur de l'emploi à domicile (emploi direct et mandataire) comme une réponse de qualité tant aux besoins des concitoyens sur les territoires, qu'aux politiques sociales menées par les Conseils départementaux, dans le cadre budgétaire existant.**

Le secteur de l'emploi à domicile bénéficie d'un environnement juridique spécifique et de dispositifs sociaux et fiscaux qui lui sont propres, attachés aux statuts de particulier employeur, de salarié et d'assistant maternel. Cet environnement et les dispositifs ont pour objet de simplifier la gestion de la relation d'emploi, de rendre accessible ce mode d'emploi au plus grand nombre. Pour autant, cette singularité requiert un accompagnement au plan légal et juridique, un suivi régulier des évolutions réglementaires, comme des modalités de prise en charge

Dès lors l'ADF et la FEPEM entendent promouvoir les solutions existantes en termes :

- d'information des publics (pour favoriser la prise de conscience du statut de particulier employeur, des démarches comme des droits et devoirs qui s'y attachent),
- de professionnalisation (mise en relation, qualité de la prise en charge, consolidation des emplois et des parcours),
- de sécurisation de la relation d'emploi (accompagnement au plan administratif et juridique des publics, mise en œuvre des dispositifs réglementaires et de financement),
- de prévention des risques et de santé au travail de tous les salariés.

Dans ce cadre, l'ADF et la FEPEM réaffirment leur volonté d'intervenir en complémentarité en renouvelant leur engagement :

- **L'ADF reconnaît la FEPEM comme partenaire auprès des Conseils départementaux**, pour la mise à disposition et le partage d'éléments d'information.
L'ADF s'engage à : **favoriser la reconnaissance, la communication et la diffusion d'informations** relatives à l'emploi à domicile
 - sensibiliser et mobiliser les Conseils départementaux et leurs équipes médico-sociales, les personnels des CLIC, des MDPH et des Relais assistants maternels



- (RAM) à l'emploi direct et mandataire, aux droits et devoirs respectifs et, particulièrement, à ceux liés au statut de particulier employeur, ainsi qu'à l'offre d'accompagnement proposée par la FEPEM en la matière ;
- associer la FEPEM à son Congrès annuel, aux programmes de travail de ses différentes Commissions thématiques concernées par ces problématiques, à entretenir une concertation pour éclairer les évolutions législatives ou réglementaires sur les sujets d'intérêt commun ;
 - faciliter la collaboration, notamment dans le cadre des schémas départementaux (autonomie, médico-social, services aux familles) et des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, entre les délégations territoriales de la FEPEM, les Commissions paritaires territoriales qu'elle installe avec les partenaires sociaux, et les Conseils départementaux ;
 - valoriser les travaux de recherche et d'études de l'Observatoire des emplois de la famille portant sur l'emploi direct et mandataire et la réponse adaptée apportée aux besoins des concitoyens sur les territoires.
- **La FEPEM reconnaît l'ADF comme partenaire privilégié et identifié auprès de ses délégations sur les territoires et auprès des particuliers employeurs.** La FEPEM s'engage à :
 - **mettre son expertise à disposition de l'ADF** par la production de contenu pour les différentes publications de celle-ci :
 - informations actualisées sur le statut de particulier employeur et ses évolutions ;
 - informations sur la formation professionnelle destinée aux métiers de la garde d'enfants à domicile, d'assistant maternel et d'assistant de vie ;
 - informations sur la valorisation de ces métiers et l'actualité des branches professionnelles ;
 - informations sur les bonnes pratiques professionnelles des structures mandataires, en partenariat avec Fédération Mandataires
 - associer l'ADF et les Conseils départementaux aux initiatives et aux événements organisés par la FEPEM relevant du champ de l'emploi à domicile entre particuliers (salons, forums, rencontres locales...) au plan national et sur les territoires ;
 - développer et mettre à disposition des outils d'animation, des modules d'information et de formation adaptés aux différents médias, des fiches pratiques relatives à l'emploi direct et mandataire pour le réseau animé par l'ADF, notamment via www.net-particulier.fr ;
 - réaliser des travaux d'études par le biais de l'Observatoire des emplois de la famille portant sur l'emploi direct et mandataire et la réponse qu'ils apportent aux concitoyens, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sous la forme de cartographies adaptées à chaque territoire ;
 - A raison d'une fois par semestre, l'ADF et la FEPEM se rencontrent afin de partager un bilan des actions réalisées et échanger sur l'avenir de la mise en œuvre des politiques sociales par les départements et la réponse concertée à apporter en matière d'emploi direct et mandataire, comme sur les actions à conduire pour :
 - promouvoir et développer l'emploi déclaré sur les territoires ;
 - améliorer l'attractivité et la professionnalisation des métiers, en collaboration avec IPERIA l'Institut, notamment par le déploiement soutenu, sur l'ensemble du territoire, des Relais assistants de vie, et par le développement des missions des Relais d'assistants maternels, l'accompagnement des parents employeurs dans la découverte et l'exercice de leur rôle, d'une part, la valorisation de l'information sur l'offre de formation continue des branches à destination des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, d'autre part ;
 - accompagner la professionnalisation des structures mandataires et la sécurisation de leur activité de conseil et d'intermédiation auprès des particuliers employeurs par la promotion du Label Qualimandat, en collaboration avec la CNSA et Fédération Mandataires.

2. Promouvoir et déployer, auprès des réseaux territoriaux qui mettent en œuvre les politiques sociales, le cadre d'information et les bonnes pratiques en matière d'emploi direct et mandataire au bénéfice des parties concernées et des citoyens.

L'ADF et la FEPEM partagent les enjeux fondamentaux de l'accompagnement des publics fragiles et la volonté de promouvoir les meilleures réponses et le plus large éventail de celles-ci auprès des acteurs des politiques sociales et des personnes concernées sur chaque territoire, dans le respect du libre choix tel qu'inscrit, pour les bénéficiaires de l'APA, aux articles L. 113-1-2 et L. 232-6 du code de l'action sociale et des familles.

Dans ce contexte et compte tenu des actions déjà engagées par la FEPEM et les Conseils départementaux sur les territoires, l'ADF et la FEPEM s'engagent à mobiliser leurs réseaux afin d'encourager et de faire connaître, auprès de tous les Conseils départementaux et de leurs équipes médico-sociales, certaines actions propres à l'emploi direct et mandataire visant à répondre aux besoins de vie des concitoyens.

A titre d'exemples, il est convenu de promouvoir des actions répondant aux objectifs suivants :

- **Informier, sensibiliser et accompagner les employeurs, les salariés ainsi que les équipes médico-sociales, dans la relation d'emploi entre particuliers à domicile ;**
 - déploiement d'une communication conjointe, adaptée à la réalité d'un territoire, entre le Conseil départemental et la FEPEM sur l'emploi direct et mandataire ; par voie numérique, courrier ou par l'organisation d'événements (réunions d'informations collectives) à destination des bénéficiaires de l'APA, de la PCH, et des jeunes parents ;
 - conception de supports d'information, y compris numériques, pour renforcer l'information des particuliers employeurs et leurs salariés, notamment sur leurs droits et devoirs, la sécurisation de la relation de travail, la prévention, la grille des métiers et des salaires ou encore l'enjeu de qualification et de professionnalisation des métiers ;
 - production d'informations identifiant le secteur de l'emploi direct et mandataire comme un mode à part entière de prise en charge des besoins des publics s'adressant aux services d'accueil des Conseils départementaux ;
 - outillage et accompagnement des personnels des services autonomie, CLIC et petite enfance, PMI des Départements ;
 - orientation des particuliers employeurs et futurs particuliers employeurs pour leur accompagnement par les services de la FEPEM, y compris sur prescription des Conseils départementaux ;
 - mise à disposition d'un accompagnement juridique à la bonne gestion de la relation d'emploi, à la qualification et la professionnalisation des emplois.

- **Promouvoir, faciliter et sécuriser la création d'emploi déclaré sur les territoires ;**
 - outillage et accompagnement des particuliers employeurs à l'utilisation des plateformes CESU et PAJemploi, à la dématérialisation de ces outils, à l'utilisation des CESU préfinancés pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en lien avec les DIRECCTES et les URSSAF ;
 - organisation et animation de réunions d'information à thèmes, à destination des publics en insertion ou en reconversion professionnelle, afin de créer les conditions d'attractivité des métiers de l'emploi à domicile ;
 - organisation de rencontres entre employeurs et salariés, en partenariat avec le service public de l'emploi (salons, forums, plateformes de mise en relation, réunions d'informations collectives, job dating...).

- **Développer la professionnalisation au bénéfice de la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des publics bénéficiaires, des parcours et des carrières des salariés ;**
 - outillage et accompagnement des équipes départementales, dans les directions de l'autonomie, de la petite enfance et de l'insertion, avec la mise en place d'actions d'information sur l'évolution du secteur de l'emploi direct et mandataire ;

M3E  5


- accompagnement des pratiques professionnelles, notamment par l'organisation d'informations à destinations des animateurs de RAM, des parents employeurs ;
- déploiement de Relais assistants de vie et des Relais aidants familiaux, en collaboration avec IPERIA l'Institut ;
- contribution de la FEPEM aux démarches de diagnostics territoriaux, contribution aux schémas, notamment par la réalisation d'études approfondies mobilisant l'Observatoire des emplois de la famille.

En approfondissant leur collaboration dans ce cadre l'ADF et la FEPEM constatent et encouragent le développement des collaborations entre leurs réseaux respectifs sous forme de conventions d'engagement et de financement réciproques, entre les Conseils départementaux et les délégations territoriales de la FEPEM, en priorité.

Article 3 : Durée de l'engagement

La convention cadre entre l'ADF et la FEPEM est signée pour une durée de trois ans, elle pourra faire l'objet d'un avenant « plan d'action annuel ».

Fait à Lille, le 31 mai 2017, en deux exemplaires originaux :



Le Président de l'ADF
Dominique BUSSEREAU



La Présidente de la FEPEM
Marie Béatrice LEVAUX